

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 03 juillet 2024

DEL20240703_087

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des fêtes à ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 27 juin précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 20

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ, Frédéric CHABOD ;

LA MURAZ : Nadine PÉRINET ; Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET, Dominique BRAND ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Sophie BIOLLUZ ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Patrice DOMPMARTIN, Billy MARQUET, André PUGIN, Isabelle SAGE ;

Absents excusés : Laurent CHIORINO, David DE VITO, Anne-Marie LALLIARD ;

Absents : Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Régine RÉMILLON.

Monsieur Laurent FAVRE quitte la séance à 21h47 et ne prend pas part aux délibérations.
Jusqu'à la fin de la séance, le nombre de Conseillers est de 20.

DEL20240703_087 - Communication du RA 2023 du Syndicat de Rivières Les Usses - "Syr'Usses

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 11

VU le CGCT, et notamment son article L5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), prévue à l'article 8-3 ;

VU la délibération n° DEL20240502_045 du Conseil communautaire en date du 2 mai 2024, portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur, en complément à la compétence GEMAPI, et au titre de la Protection et la mise en valeur de l'Environnement (9-1-2), prévoyant au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour le seul Bassin versant des Usses et la partie du Territoire concernée sur la Commune d'ARBUSIGNY :

- Alinéa 6 : la lutte contre la pollution ;
- Alinéa 7 : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Alinéa 11 : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Alinéa 12 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrologique ;

VU le RA 2023 présenté par le Syndicat de Rivières Les Usses - "Syr'Usses" ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à ses collectivités membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil ;

CONSIDÉRANT le RA 2023 du "Syr'Usses" communiqué et ci-annexé, que les Conseillers ont été invités à examiner ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du RA 2023 tel que présenté par le "Syr'Usses".

La Secrétaire de séance
Madame Régine RÉMILLON

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 11/07/2024
Publié, le 11/07/2024*